Droits Quotidiens

J'héberge gratuitement quelqu'un, puis-je le mettre dehors?

Mise à jour : Mercredi 26 juillet 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Non.

Vous pouvez **demander** à votre ami de partir à tout moment s'il vit chez vous "**sans titre ni droit**". C'est le cas s'il n'y a pas de contrat de bail (écrit ou verbal) ou de contrat de prêt (écrit ou verbal).

Mais s'il refuse de partir, vous ne pouvez pas le mettre dehors de force.

Vous devez faire appel au juge de paix. Vous ne pouvez pas l'expulser sanstitre exécutoire, c'est-à-dire sans une **autorisation du juge de paix**.

Vous pouvez obtenir ce titre exécutoire de plusieurs manières :

- Vous pouvez demander une **conciliation** devant le juge de paix. Le juge peut créer un déclic chez votre ami et faciliter son départ.

  La conciliation devant le juge de paix est gratuite.

  Pour en savoir plus sur la conciliation, voyez les fiches "régler un conflit locatif".

- Si vous ne voulez pas demander de conciliation ou si celle-ci n'aboutit pas, vous pouvez demander au juge de paix l'autorisation d'**expulser** votre ami.

  Pour en savoir plus, voyez les fiches sur "l'expulsion".

- Si le juge a décidé d'expulser votre ami mais qu'il ne s'en va pas, contactez un**huissier de justice.**

  Pour trouver un huissier de justice près de chez vous, vous pouvez consulter le site de la Chambre Nationale des huissiers de justice.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 1344octies alinéa 5 et suivants du Code judiciaire (expulsion occupation sans titre ni droit)

Les documents types

Brochure : L'huissier de justice - édition 2017- éditée par le SPF Justice

CC BY NC ND